

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Kpodar Ekoué Dodo, n° mle 002619-D,
assistant d'hygiène ppal 2e éch.
Kangou Konsatidja, n° mle 002621-X,
aide-sanitaire ppal de C.E.

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES POSTES
ET TELECOMMUNICATIONS**

Piou Koffi Gbati, n° mle 002632-J,
agent d'exploitation ppal 1er éch.
Akitani Dodji Bob Adewoura, n° mle 002645-X,
adjt technique des T.P. de classe exceptionnelle

**MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA CULTURE**

Teky Koffi, n° mle 002637-F, attaché d'adion
de 1re classe 3e échelon

Arrêté n° 765/MTFP du 6-9-91 — Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. Nahm-Tchougli Djamong Yatouti Galdja, n° mle 000008-S, adjoint administratif principal de C.E.

M. Nahm-Tchougli Djamong Yatouti Galdja, n° mle 000008-S, secrétaire d'administration principal de C.E., du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, relevant du ministère du plan et des mines est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er janvier 1984 pour limite d'âge.

Rectificatif

Les fonctionnaires ci-après désignés relevant du ministère de l'aménagement rural sont révoqués de leur emploi sans suspension des droits à pension pour abandon de postes

Au lieu de :

Amadou Ibrahima, n° mle 020952-A, ingénieur des travaux agricoles de 2e classe 4e échelon

Lire :

Adamou Ibrahima, n° mle 020952-A, ingénieur des travaux agricoles de 2e classe 4e échelon
Le reste sans changement.

**MINISTERE DU PLAN ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE**

ARRETE N° 21/MPAT/CAB du 24-9-91 portant création d'un comité interministériel de réflexion sur la politique d'aménagement du territoire

**LE MINISTRE DU PLAN ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,**

Vu la loi constitutionnelle adoptée le 23 août 1991, organisant les pouvoirs durant la période de transition ;

Vu la déclaration de politique générale de la conférence nationale souveraine en date du 26 août 1991 ;

Vu la composition du gouvernement de transition en date du 7 septembre 1991 ;

A R R E T E :

Article premier — Il est créé un comité de réflexion sur la politique de l'aménagement du territoire.

Art. 2 : Ce comité de huit (8) membres se compose :

- du Directeur de la planification régionale et de l'aménagement du territoire (ministère du plan et de l'aménagement du territoire),
- d'un représentant du ministère de l'équipement et des mines,
- d'un représentant du ministère de l'administration territoriale et de la sécurité,
- d'un représentant de l'Université du Bénin (ministère de l'éducation nationale et de la recherche scientifique),
- de deux (2) représentants du ministère du développement rural et de l'environnement (dont un expert en matière rurale et un autre dans le domaine de l'environnement),
- d'un représentant de l'ORSTOM,
- d'un représentant du haut conseil de la république (HCR),
- d'un représentant du ministère de l'équipement et des mines
- d'un représentant du ministère de l'industrie, des sociétés d'état, du tourisme et de l'artisanat

Art. 3 : Le Comité s'organise et élit son bureau. Le poste de Président revient au Directeur de la Planification Régionale et de l'Amenagement du Territoire.

Il se réunit sur convocation de son Président et soumet son rapport au plus tard le 31 octobre 1991.

Art. 4 : Le Comité a pour mission de réfléchir sur les problèmes de l'Amenagement du Territoire, de faire des propositions concrètes sur l'organisation de la structure centrale devant s'occuper de l'Amenagement du territoire et du développement régional et local en définissant notamment sa mission, ses objectifs, son organigramme, les attributions et fonctions, la description des tâches à accomplir et des postes et profil des cadres.

Le Comité doit préciser aussi les relations fonctionnelles de cet organisme central avec les services extérieurs.

Art. 5 : Le Directeur de la Planification Régionale et de l'Amenagement du Territoire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 24 septembre 1991

Aimé Tchabouré GOGUE

ARRETE N° 22/MPAT/CAB du 24-9-91 portant création d'un comité interministériel de réflexion sur la réduction du train de vie de l'état